

Compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Présents : 23

Absent : 0

Absent ayant donné pouvoir : 0

votants : 23

Mme Jeanine RICHARD, Mme Monique PANAFIEU, Mme Marie-Noëlle JEMINET, M. Benoît GRAS, M. Pascal DEQUIN, Max FRIC, M. Bertrand FAURE, Mme Josiane TALANDIER, M. Alain BACHELLERIE, Mme Elisabeth BOUNIOL, M. Sébastien ROUX, M. Patrick ROZIERE, Mme Valérie SOLIGNAC, M. Thierry TARDIEU, M. David BOUDRIE, Mme Maud DOMERGUE, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Emilie ROUX, M. Mathieu THEROND, Mme Pauline CHAREIRE, Mme Solène THEROND, Mme Marine HUGON, M. Elouan PAULET - - PORTAL (élu secrétaire de séance).

Avant le début de la séance d'installation, Mme Céline CHARRIAUD demande une minute de silence en mémoire de M. Roger ALCHEP, conseiller municipal et adjoint au Maire de Sériers et conseiller municipal de Neuvéglise-sur-Truyère.

Election du Maire

Après appel à candidatures, Mme Jeanine Richard, présidente du début de séance en tant que doyenne de l'assemblée, propose la candidature de Mme Céline CHARRIAUD, qui l'accepte.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22

Mme Céline CHARRIAUD obtient la majorité absolue avec 22 voix. Elle est proclamée Maire, immédiatement installée dans ses fonctions et reprend la présidence de séance.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit, pour Neuvéglise-sur-Truyère, un effectif maximum de 6 adjoints. Madame le Maire propose de fixer le nombre de ses adjoints à 5, proposition approuvée à l'unanimité par les élus du conseil municipal.

Election des Adjoints

Madame le Maire propose la liste suivante: Mme Maud DOMERGUE, M. Mathieu THEROND, Mme Jeanine RICHARD, M. Pascal DEQUIN, Mme Emilie ROUX.

Aucune autre liste n'est candidate. Il est alors procédé au vote, qui donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Blancs ou nuls: 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés pour la liste candidate : 23

La liste proposée par Madame le Maire est élue au 1^{er} tour.

Election des Maires délégués

- Commune déléguée de Neuvéglise

Après appel à candidatures, Mme Monique PANAFIEU propose celle de Mme Céline CHARRIAUD, qui l'accepte. Il est alors procédé au vote, qui donne les résultats suivants : Mme CHARRIAUD Céline obtient l'unanimité des suffrages (23 voix). Elle est proclamée maire de la commune déléguée de Neuvéglise et immédiatement installée dans ses fonctions.

- Commune déléguée de Lavastrie

Après appel à candidatures, Mme Céline CHARRIAUD propose celle de Mme Jeanine RICHARD, qui l'accepte. Il est alors procédé au vote, qui donne les résultats suivants: Mme Richard obtient l'unanimité des suffrages (23 voix). Elle est proclamée maire de la commune déléguée de Neuvéglise et immédiatement installée dans ses fonctions.

- Commune déléguée d'Oradour

Après un appel à candidatures, Mme Céline CHARRIAUD propose la candidature de M. Mathieu THEROND, qui l'accepte. Il est alors procédé au vote, qui donne les résultats suivants : M. Mathieu THEROND obtient l'unanimité des suffrages (23 voix) et est proclamé maire de la commune déléguée d'Oradour et installé immédiatement dans ses fonctions.

- Commune déléguée de Sériers

Après un appel à candidatures, Mme Céline CHARRIAUD propose celle de Mme Maud DOMERGUE, qui l'accepte. Il est alors procédé au vote, qui donne les résultats suivants : Mme Maud DOMERGUE obtient l'unanimité des voix (23). Elle est proclamée maire de la commune déléguée de Sériers et installée immédiatement dans ses fonctions.

Lecture de la charte des élus

Après l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués, lecture est faite de la **charte de l'élu local**, qui comporte les grands principes d'exercice du mandat de l'élu et notamment les obligations en matière de déontologie, de probité, de prévention des conflits d'intérêts.

Délégations du conseil au Maire

Afin de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au maire, conformément aux articles du CGCT et notamment L. 2121-29 à 2122-29.

Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux

Conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maximums de l'indice brut terminal de la fonction publique, fixés par la Loi et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en fonction de la strate démographique réelle, et hors majorations).

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal aux taux maximums, soit 21,38% pour les adjoints et 6% pour les conseillers municipaux avec délégation, avec majoration autorisée (en tant que siège de bureau centralisateur).